

MAIRIE
de
PUCHAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 septembre 2023

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Puchay sous la présidence de M. Thierry MABYRE, Maire.

Etaient présents : MM. DUPRÉ Nathalie, BOUST Emmanuel, FLAMBARD Alain, VANDEKERKOVE Xavier, PECHIN Hervé, PAULY Pascal, CASTRONOVO Sabine, MAZARS Sandra, POSIER Virginie, LAURENT Sandrine

Absents excusés : BEGUIN Nathalie, AMETTE Ludovic, (pouvoir à MAZARS Sandra), PIETTE Bruno (pouvoir à Thierry MABYRE),

Secrétaire : M. LAURENT Sandrine.

Approbation de la dernière séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 juin 2023

**SIEGE : travaux enfouissement des Maunys TR1 (remplace et annule n°2021-01)
n°2023-18**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **16.563 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **12.250 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Conséquence de la position de la commune sur l'installation d'un champ de panneaux solaires (courrier de la Région Normandie)

Le Maire donne lecture des courriers de la Région Normandie concernant le projet d'un champ de

panneaux photovoltaïques. La loi actuelle rend impossible ce genre de projet même en cas de révision du PLU. Ce dossier reste donc sans suite.

Aliénation d'une partie du CR23 dit chemin du Clos n°2023-19

Le Conseil Municipal de Puchay,

Vu :

- Les articles L161-1 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime –
- L'arrête du maire du 31 mai 2023 soumettant le projet d'une partie du CR 23 dit Chemin Du Clos à l'enquête publique du 17 juillet au 2 août 2023
- Les conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré,

Prononce l'aliénation d'une partie du CR 23 dit Chemin Du Clos. Son emprise qui :

- ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier...) – n'est déjà plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue est d'une contenance de 10a40ca

2. Accepte l'offre chiffrée de M. Dominique CHAPLAIN, propriétaire riverain

3. Approuve son aliénation au profit de M. Dominique CHAPLAIN, riverain

4. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet

Aliénation d'une partie du CR8 dit chemin de la Fosse n°2023-20

Le Conseil Municipal de Puchay,

Vu :

- Les articles L161-1 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime –
- L'arrête du maire du 31 mai 2023 soumettant le projet d'une partie du CR8 dit Chemin de la Fosse à l'enquête publique du 17 juillet au 2 août 2023
- Les conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré,

Prononce l'aliénation d'une partie du CR 8 dit Chemin de la Fosse. Son emprise qui :

- ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier...) – n'est déjà plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue est d'une contenance de 19a 98ca.

2. Accepte l'offre chiffrée des Consorts DECEUNINCK, représentés par M. Luc DECEUNINCK, propriétaires riverains

3. Approuve son aliénation au profit des Consorts DECEUNINCK, représentés par M. Luc DECEUNINCK, riverains

4. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet

Aliénation d'une partie de l'impasse des Bordins lieudit Goupillières n°2023-21

Le Conseil Municipal de Puchay,

Vu :

- Les articles L161-1 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime –
- L'arrête du maire du 31 mai 2023 soumettant le projet d'aliénation d'une partie de l'impasse des Bordins, lieudit « Goupillières » à l'enquête publique du 17 juillet au 2 août 2023
- Les conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré,

Prononce l'aliénation d'une partie de l'impasse des Bordins, lieudit « Goupillières ». Son emprise qui :

- ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier...) – n'est déjà plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue est d'une contenance de 2a 39ca

2. Accepte l'offre chiffrée de M. et Mme Bruno ESCULIER, propriétaires riverains

3. Approuve son aliénation au profit de M. et Mme Bruno ESCULIER, riverains

4. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet

SIEGE : estimation des travaux d'enfouissement rue du Bout de Bas – pour information

Le Maire présente l'estimation fournie par le SIEGE de l'enfouissement de la partie basse de la rue du Bout de Bas (à partir de la mairie jusqu'au carrefour en direction de Saussay la Campagne)

Les montants prévisionnels sont de 29.167 en investissement et de 14.167 en fonctionnement.

La décision de la retenue de cette tranche aura lieu au cours de la réunion du 6 novembre prochain.

Adhésion et approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique n°2023-22

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de

mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Puchay d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune de Puchay :
Madame Nathalie DUPRE (1^{er} Adjoint) élue à l'unanimité
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Questions diverses

Le Maire rouvre le dossier du chemin traversant le bois du Houx le cornouiller CR 34. Après échange, il est décidé de prendre rendez-vous avec le propriétaire du bois afin de constater de visu l'état du chemin. L'intervention d'un expert-géomètre sera éventuellement nécessaire pour confirmer l'emplacement exact du chemin. On envisage une participation de la moitié des frais de bornage en compensation d'un éventuel accord pour interdire la fréquentation de ce chemin en période de chasse.

L'état de certaines routes sur Puchay est déplorable. Monsieur Flambard a adressé un mail de relance pour remédier aux problèmes. La mairie appuiera une nouvelle fois cette démarche.

Monsieur Xavier Vandekerckove souligne des allumages décalés des EP dans différents secteurs de la commune. Le Maire a déjà fait part de cette demande de changement d'horaires auprès de l'entreprise Langlois. Une intervention doit être réalisée avec une console de programmation spécifique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil a clôturé la séance à 19 h